



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 04 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Des Fêtes, sous la présidence de POTTIER Patrice

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. JARDIN Philippe M. DUBOIS Michaël, MME MAUNY Laure, M. QUID'BEUF Marc, MME BOUHOURS Véronique, MME LEDANOIS Céline, M. LEDANOIS Romain, MME SERVANT Coralie, M. MOUSSU Florent, M. RONFLARD Didier, MME BARON Yolaine,

ABSENTS : MME MAUNY Mélissa, MME LENCLUME Ingrid,

POUVOIRS : MME MAUNY Mélissa à MME MAUNY Laure, MME LENCLUME Ingrid à MME BARON Yolaine,

Sommaire :

Ordre	Service	Texte ordre du jour
1-	DIRECTION GÉNÉRALE	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2026
2- 2026-052	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	CC du Castel - Rapport de la CLETC 2025
3- 2026-53	FINANCES	Institution de la THLV
4-2026-054	FINANCES	Annulation de la délibération n° 2026-040 relative au vote des taux d'imposition 2026 et maintien des taux de l'année 2025
5- Avis consultatif	PROJET	Projet de « poulailler géant » au lieudit « la chaloisière »
6- Informations diverses	DIRECTION GÉNÉRALE	→ La Commune de Le Boulay sera partenaire de l'opération « Octobre rose » tout le mois (Passage randonnée motos sur la commune des « karnets de GG », le Samedi 3 Octobre) → Réflexion sur l'organisation d'un rallye pédestre au profit de l'association des « karnets de GG »
6- Commissions	DIRECTION GÉNÉRALE	Dates des réunions des différentes Commissions Communales
7- Communication	DIRECTION GÉNÉRALE	Point sur l'avancement du bulletin Municipal (date de sortie ?)
8-Jumelage	DIRECTION GÉNÉRALE	Suite courrier jumelage Dunaszekcsó (début juillet)
9-	DIRECTION GÉNÉRALE	Prise de parole des adjoints
10-	DIRECTION GÉNÉRALE	Paroles au conseil/ relais quartier
11- Divers		

Secrétaire de séance :

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera invité à nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres, le conseil municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à approuver.

Délibération 2025-052 : Communauté de Communes du Castelrenaudais – Rapport de CLETC 2025

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 8 juillet 2026 exposé ci-dessous,

1. Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2025 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)**➤ ALSH de CHATEAU-RENAULT****ALSH enfance : (5 789 jours enfants)**

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	6 894,03 €	Participation des familles	76 305,28 €
Transport	5 710,80 €	Subventions CAF	68 243,37 €
Convention utilisation des locaux	34 499,30 €	Remboursement divers	6 876,98 €
Convention prestation restauration	30 119,71 €		
Restauration	841,43 €		
Autres charges	10 973,74 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	161 830,62 €		
TOTAL	250 869,63 €	TOTAL	151 425,63 €

Reste à charge : 99 444 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	9 897,90 €	Participation des familles	9 740,25 €
Transport	6 803,15 €	Subventions CAF	66 535,50 €
Convention utilisation des locaux	1 899,82 €	Remboursement divers	2 280,71 €
Restauration	1 024,24 €		
Autres charges	6 692,49 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	136 324,81 €		
TOTAL	162 642,41 €	TOTAL	78 556,46 €

Reste à charge : 84 085,95 €

➤ **ALSH de NOUZILLY : (3 504 jours enfants)**

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	5 079,86 €	Participation des familles	54 843,88 €
Transport	3 582,97 €	Subventions CAF	40 517,48 €
Convention utilisation des locaux	14 617,82 €	Remboursement divers	297,85 €
Convention prestation restauration	25 500,43 €		
Restauration	2 085,88 €		
Autres charges	4 046,73 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	91 263,26 €		
TOTAL	146 176,95 €	TOTAL	95 659,21 €

Reste à charge : 50 517,74 €

➤ **ALSH de VILLEDOMER : (2 527 jours enfants)**

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 689,34 €	Participation des familles	39 166,89 €
Transport	2 894,88 €	Subventions CAF	26 037,47 €
Convention utilisation des locaux	13 574,63 €	Remboursement divers	310,56 €
Convention prestation restauration	15 313,71 €		
Restauration	644,14 €		
Autres charges	2 919,41 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	62 437,88 €		
TOTAL	99 473,99 €	TOTAL	65 514,92 €

Reste à charge : 33 959,07 €

➤ **ALSH de MORAND : (1 334 jours enfants)**

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 673,42 €	Participation des familles	19 358,61 €
Transport	1 724,57 €	Subventions CAF	14 802,20 €
Convention utilisation des locaux	13 025,15 €	Remboursement divers	93,62 €
Convention prestation restauration	7 827,92 €		
Restauration	811,49 €		
Autres charges	1 649,46 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	47 633,53 €		
TOTAL	74 345,54 €	TOTAL	34 254,43 €

Reste à charge : 40 091,11 €

➤ **ALSH d'AUZOUER EN TOURAINE** : (2 348 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	2 807,23 €	Participation des familles	34 392,63 €
Transport	3 239,99 €	Subventions CAF	21 464,27 €
Convention utilisation des locaux	8 152,04 €	Remboursement divers	1 288,70 €
Convention prestation restauration	20 726,69 €		
Restauration	1 073,41 €		
Autres charges	1 962,51 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	59 712,16 €		
TOTAL	97 674,03 €	TOTAL	57 145,60 €

Reste à charge : 40 528,43 €

➤ **ALSH de SAUNAY** : (1 254 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 841,93 €	Participation des familles	19 830,28 €
Transport	2 215,70 €	Subventions CAF	12 389,52 €
Convention utilisation des locaux	3 732,68 €	Remboursement divers	1 156,43 €
Convention prestation restauration	5 520,82 €		
Restauration	891,95 €		
Autres charges	1 847,80 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	76 216,29 €		
TOTAL	92 267,17 €	TOTAL	33 376,23 €

Reste à charge : 58 890,94 €

➤ **ALSH La Ferrière** : (973 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	683,27 €	Participation des familles	13 117,45 €
Transport	1 798,68 €	Subventions CAF	7 970,41 €
Convention utilisation des locaux	non communiqué	Remboursement divers	10 205,24 €
Restauration	798,28 €		
Autres charges	1 274,08 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	37 159,59 €		
TOTAL	41 713,90 €	TOTAL	31 293,10 €

Reste à charge : 10 420,80 €

Soit un reste à charge global de 417 938,04 €. (Pour rappel, le reste à charge de l'année 2024 était de 344 044,21 € avec la reprise en régie des ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine et une ouverture du 7^{ème} ALSH à la Ferrière au 20 octobre 2024)

Les élus font le constat d'un coût différent par jour enfants selon les ALSH (17,17 € par jour enfant à Château-Renault ; 14,41 € pour Nouzilly ; 13,43 € pour Villedômer ; 30,05 € pour Morand ; 17,26 € pour Auzouer-en-Touraine ; 46,96 € pour Saunay ; 10,70 € pour La Ferrière dont les données financières sont incomplètes.

Les ALSH de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine ont intégrés la gestion en régie directe de la Communauté de communes en septembre 2024 avec un effet rattrapage par rapport à l'ancien fonctionnement avec l'UFCV.

L'ALSH jeunesse « Oxygène » connaît un fonctionnement différent qui ne peut pas être comparé aux ALSH enfance.

Monsieur Besnard s'interroge sur les écarts de charges de personnel observés entre les différents centres. Ces différences s'expliquent notamment par la capacité d'accueil variable des structures : les charges fixes étant réparties sur un nombre plus ou moins important d'enfants accueillis, le coût unitaire est mécaniquement plus élevé dans les centres de plus petite capacité. Cette situation peut toutefois conduire à s'interroger sur la pertinence économique de certaines structures de taille réduite.

Une analyse des écarts entre les différentes structures sera plus pertinente dans le bilan de l'année 2026 puisqu'une coordinatrice veille à promouvoir un fonctionnement plus harmonisé entre les différentes structures.

Messieurs Leprince et Drouet Ils rappellent que la première étape, lors de la prise de compétence, a consisté à uniformiser les tarifs. Un travail de structuration s'est ensuite engagé, notamment avec la mise en place d'une coordinatrice chargée de coordonner les pratiques et de développer une cohérence dans le fonctionnement et les activités.

Pour répondre à un objectif de rationalisation financière, l'ALSH de Saunay sera moins ouvert en 2026 et les quelques familles inscrites sur la seconde quinzaine de juillet dirigées vers les autres structures ouvertes.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLECT initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 208 969,02 € hors service support,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (208 969,02 €), selon :
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié (104 484,51 €),
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié (104 484,51 €).

HABITANTS (information INSEE décembre 2025)										JOURNÉES ENFANTS 2025 (extraction des logiciels)					PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES			
	base	nb habitants 2025	nb habitants 2024	évolution du nb d'hab. entre 2025 et 2024	%	coût	base	nb jours enfants 2025	nb jours enfants 2024	évolution du nb de jour entre 2025 et 2024	%	coût	participations sur la base des charges 2025	Montant antérieur 2024	différence			
AUTRECHE	104 484,51 €	429	424	5	2,66%	2 782,53 €	104 484,51 €	336	349	-13	1,98%	2 066,81 €	4 849,34 €	4 161,25 €	688,09 €			
AUZOUER EN	104 484,51 €	2215	2190	25	13,75%	14 366,70 €	104 484,51 €	3 456	3 114	342	20,35%	21 258,59 €	35 625,29 €	28 699,08 €	6 926,21 €			
CHÂTEAU RE	104 484,51 €	4454	4727	-273	27,65%	28 889,06 €	104 484,51 €	3 773	3 369	404	22,21%	23 208,54 €	52 097,60 €	43 524,44 €	8 573,16 €			
CROTELLES	104 484,51 €	662	653	9	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	533	558	-25	3,14%	3 278,60 €	7 572,40 €	6 521,39 €	1 051,01 €			
DAME MARIE	104 484,51 €	351	342	9	2,18%	2 276,62 €	104 484,51 €	630	582	48	3,71%	3 875,26 €	6 151,88 €	5 007,65 €	1 144,23 €			
LA FERRIERE	104 484,51 €	311	318	-7	1,93%	2 017,18 €	104 484,51 €	161	43	118	0,95%	990,35 €	3 007,53 €	1 918,93 €	1 088,60 €			
LE BOULAY	104 484,51 €	826	795	31	5,13%	5 357,51 €	104 484,51 €	546	738	-192	3,21%	3 358,56 €	8 716,07 €	8 261,84 €	454,23 €			
LES HERMITE	104 484,51 €	592	563	29	3,67%	3 839,77 €	104 484,51 €	483	207	276	2,84%	2 971,04 €	6 810,81 €	4 116,48 €	2 694,33 €			
MORAND	104 484,51 €	360	346	14	2,23%	2 334,99 €	104 484,51 €	218	372	-154	1,28%	1 340,96 €	3 675,95 €	3 874,90 €	-198,95 €			
MONTHODON	104 484,51 €	662	642	20	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	503	274	229	2,96%	3 094,06 €	7 387,86 €	4 902,64 €	2 485,22 €			
NEUVILLE SU	104 484,51 €	888	908	-20	5,51%	5 759,65 €	104 484,51 €	696	619	77	4,10%	4 281,24 €	10 040,89 €	8 205,87 €	1 835,02 €			
NOUZILLY	104 484,51 €	1259	1237	22	7,82%	8 165,99 €	104 484,51 €	1 850	1 898	-48	10,89%	11 379,74 €	19 545,73 €	16 974,66 €	2 571,07 €			
SAINT LAURE	104 484,51 €	891	896	-5	5,53%	5 779,11 €	104 484,51 €	940	845	95	5,53%	5 782,14 €	11 561,25 €	9 384,22 €	2 177,03 €			
SAINT NICOL	104 484,51 €	242	239	3	1,50%	1 569,64 €	104 484,51 €	225	272	-47	1,32%	1 384,02 €	2 953,66 €	2 759,23 €	194,43 €			
SAUNAY	104 484,51 €	653	665	-12	4,05%	4 235,42 €	104 484,51 €	657	815	-158	3,87%	4 041,35 €	8 276,77 €	7 997,06 €	279,71 €			
VILLEDOMER	104 484,51 €	1314	1310	4	8,16%	8 522,73 €	104 484,51 €	1 979	1 598	381	11,65%	12 173,25 €	20 695,98 €	15 712,47 €	4 983,51 €			
total		16109			100%	104 484,50 €		16 986		1 333		104 484,51 €	208 969,01 €	172 022,11 €	36 946,90 €			

les écarts constatés viendront en déduction des attributions de compensation versées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2026,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

3. Prise de compétence eau et assainissement – Revenu des antennes

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

Rappel des éléments de contexte

La compétence eau potable et assainissement collectif est devenue une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2026.

Certaines communes bénéficiaient de recettes liées à la mise en place de convention pour l'installation d'antennes sur les châteaux d'eau ou dans l'enceinte des châteaux d'eau.

Cette recette n'étant pas directement en lien avec la gestion de la compétence transférée, il a été convenu que la recette serait reversée aux communes concernées

Communes	convention	Montant du loyer perçu en 2025
Autrèche	Pas de convention	-
Auzouer-en-Touraine	sans objet	-
Le Boulay	sans objet	-
Château-Renault	Totem	4 031,87 €
	Infracos	4 452,31 €
Crotelles	sans objet	-
Dame-Marie-les-bois	sans objet	-
La Ferrière	sans objet	-
Les Hermites	sans objet	-
Monthodon	sans objet	-
Morand	sans objet	-
Neuville-sur-Brenne	sans objet	-
Nouzilly	On Tower France	4 350,95 €
	Infracos	4 803,80 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	sans objet	-
Saint-Nicolas-des-Motets	sans objet	-
Saunay	On Tower France	4 924,32 €
	Infracos	4 662,00 €
Villedômer	sans objet	-
		27 225,25 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront ajoutés au reversement d'attribution de compensation 2026.

4. Impact prévisionnel sur les attributions de compensation 2026 après approbation du rapport de la CLECT par les communes

- Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi du rapport de la CLECT pour se prononcer sur ce dernier. L'absence de délibération équivalent à une approbation.

2. Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2025	Total cotisation 2024	différence cotisation 2025 / 2024
Autrèche		2 054,02 €		2 054,02 €	2 023,66 €	30,36 €
Auzouer-en-Touraine	5 377,24 €	620,23 €		5 997,47 €	5 988,30 €	9,17 €
Le Boulay	2 270,80 €			2 270,80 €	2 270,80 €	0,00 €
Château-Renault	8 197,27 €			8 197,27 €	8 197,27 €	0,00 €
Crotelles	1 545,72 €		684,00 €	2 229,72 €	2 230,72 €	-1,00 €
Dame-Marie-les-bois		1 123,36 €		1 123,36 €	1 106,76 €	16,60 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Hermites	152,50 €			152,50 €	152,50 €	0,00 €
Monthodon	2 106,09 €			2 106,09 €	2 106,09 €	0,00 €
Morand	149,29 €	1 410,57 €		1 559,86 €	1 539,03 €	20,83 €
Neuville-sur-Brenne	2 043,78 €			2 043,78 €	2 043,78 €	0,00 €
Nouzilly	227,54 €		6 495,00 €	6 722,54 €	6 728,54 €	-6,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 569,65 €		1 506,00 €	3 075,65 €	3 082,65 €	-7,00 €
Saint-Nicolas-des-Motets	409,38 €	587,11 €		996,49 €	987,81 €	8,68 €
Saunay	2 445,77 €			2 445,77 €	2 445,77 €	0,00 €
Villedômer	4 856,97 €			4 856,97 €	4 856,97 €	0,00 €
	31 352,00 €	5 795,29 €	8 685,00 €	45 832,29 €	45 760,65 €	71,64 €

Peu de variation constatée entre 2024 et 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalgués du reversement d'attribution de compensation 2026,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2025	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GÉMAPI	Clause loyer des antennes	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 386,23 €	-688,09 €	-30,36 €		12 667,78 €
AUZOUER EN TOURAINE	41 590,14 €	-6 926,21 €	-9,17 €		34 654,76 €
LE BOULAY	46 674,38 €	-454,23 €			46 220,15 €
CHÂTEAU RENAULT	1 051 694,25 €	-8 573,16 €		8 484,18 €	1 051 605,27 €
CROTELLES	29 213,07 €	-1 051,01 €	1,00 €		28 163,06 €
DAME MARIE LES BOIS	9 582,32 €	-1 144,23 €	-16,60 €		8 421,49 €
LA FERRIERE	2 244,60 €	-1 088,60 €			1 156,00 €
LES HERMITES	12 357,76 €	-2 694,33 €			9 663,43 €
MORAND	16 562,69 €	198,95 €			16 761,64 €
MONTHODON	39 993,51 €	-2 485,22 €	-20,83 €		37 487,46 €
NEUVILLE SUR BRENNE	76 184,90 €	-1 835,02 €			74 349,88 €
NOUZILLY	-12 784,40 €	-2 571,07 €	6,00 €	9 154,75 €	-6 194,72 €
SAINT LAURENT EN GATINES	18 720,73 €	-2 177,03 €	7,00 €		16 550,70 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	8 764,55 €	-194,43 €	-8,68 €		8 561,44 €
SAUNAY	90 639,81 €	-279,71 €		9 586,32 €	99 946,42 €
VILLEDOMER	147 577,04 €	-4 983,51 €			142 593,53 €
total	1 592 401,58 €	-36 946,90 €	-71,64 €	27 225,25 €	1 582 608,29 €

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-11 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport sera également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport sera également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres de la CLETC approuvent à l'unanimité le présent rapport de CLETC.

Considérant que le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : **15** voix

Contre : **0**.... voix

Abstentions :voix

Ne participent pas au vote :

N'ont pas pris part au vote:

Délibération 2025-053 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant aux communes d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle que cette taxe est destinée à lutter contre la vacance durable des logements et à favoriser leur remise sur le marché, afin de répondre aux besoins en logements sur le territoire communal.

Il précise que sont concernés les logements laissés vacants depuis la durée prévue par la réglementation et que les critères d'appréciation de la vacance sont définis par le Code général des impôts. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements prononcés sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune compte **sept logements vacants recensés en 2025**, et qu'il apparaît opportun de mettre en place un dispositif incitatif afin d'encourager leur remise sur le marché,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) sur le territoire de la commune ;**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents.**

Résultats de vote :

Pour : ...**15**.voix

Contre : voix

Abstentions :voix

Ne participent pas au vote :

N'ont pas pris part au vote:

DÉLIBÉRATION N° 2026- 054 Annulation de la délibération n° 2026-040 relative au vote des taux d'imposition 2026 et maintien des taux de l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les dispositions relatives au vote des taux des impôts directs locaux ;

Vu la délibération n° 2026-040 en date du 07 mai 2026 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2026 ;

Vu le courrier reçu en mairie de la Préfecture nous informant que le délai légal imparti pour le vote des taux d'imposition pour l'année 2026 était dépassé ;

Vu le courrier de la Préfecture relatif à la procédure de remise gracieuse et précisant que la délibération n° 2026-040 doit être annulée et que, pour l'année 2026, les taux d'imposition doivent être maintenus à leur niveau de l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient, afin de se conformer aux demandes et observations formulées par les services de la Préfecture, de procéder à l'annulation de la délibération n° 2026-040 ;

Considérant que les taux d'imposition applicables au titre de l'année 2026 doivent, en conséquence, être maintenus à leur niveau de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- D'annuler la délibération n° 2026-040 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2026 ;
- De maintenir, pour l'année 2026, les taux d'imposition votés au titre de l'année 2025, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.73 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.38 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.89%

Résultats de vote :

Pour : ...**15**.voix

Contre : ... voix

Abstentions :voix

Ne participent pas au vote :

N'ont pas pris part au vote:

Avis consultatif

Projet de création d'un poulailler de 28 000 à 30 000 volailles – La Chaloisière

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis consultatif concernant le projet de création d'un poulailler d'une capacité comprise entre 28 000 et 30 000 volailles, situé au lieu-dit La Chaloisière sur le territoire de la commune.

Le porteur de projet, accompagné lors de sa présentation, est venu exposer son projet devant les membres du Conseil municipal. À l'issue de cette présentation, les conseillers municipaux ont pu l'interroger sur plusieurs points et faire part de leurs préoccupations.

Concernant les nuisances olfactives, le porteur de projet indique que l'exploitation ne devrait pas générer d'odeurs particulières, à l'exception éventuellement des premiers jours suivant les opérations d'épandage. Concernant les nuisances sonores, plusieurs interrogations ont été soulevées, notamment du fait de l'implantation d'un bâtiment de grande dimension en milieu ouvert et des éventuels phénomènes de résonance. Le porteur de projet indique que les installations de ce type génèrent très peu de nuisances sonores et invite les membres du Conseil municipal à visiter une exploitation similaire afin de pouvoir apprécier concrètement les éventuelles nuisances.

La question de la circulation des poids lourds et de l'entretien de la voirie communale a également été abordée. Selon les éléments présentés, environ 8 passages de camions seraient nécessaires sur un cycle de 42 jours. Le Conseil souhaite néanmoins rester attentif aux conséquences que pourrait avoir cette circulation sur l'état des voies empruntées.

Les conseillers municipaux ont également interrogé le porteur de projet sur les retombées et l'intérêt direct du projet pour la commune et ses habitants, notamment sur la possibilité de favoriser un circuit court avec une vente locale des volailles. Le porteur de projet a précisé que cela ne serait pas possible dans le fonctionnement envisagé, les volailles étant destinées à être rachetées par un groupe puis commercialisées notamment auprès de grandes chaînes de restauration.

Toutefois, la principale préoccupation du Conseil municipal concerne la ressource en eau et la capacité d'alimentation du territoire.

La commune porte actuellement un projet important de création d'un lotissement, constituant l'un des projets majeurs de la mandature. Dans un contexte marqué par des périodes de sécheresse et des tensions croissantes sur la ressource en eau, le Conseil municipal souhaite disposer de garanties suffisantes quant à la capacité du réseau et de la ressource à répondre simultanément aux besoins actuels de la population, au développement futur de la commune et aux besoins générés par cette nouvelle exploitation.

Le Conseil municipal considère qu'il est indispensable d'obtenir, auprès du prestataire ou organisme compétent en matière d'eau potable, des éléments techniques précis permettant notamment de connaître l'incidence du projet sur la ressource disponible et de s'assurer que celui-ci ne soit pas susceptible de compromettre ou de limiter le développement futur de la commune, et notamment la réalisation du projet de lotissement.

En conséquence, au regard des éléments actuellement portés à sa connaissance, le Conseil municipal considère ne pas disposer de garanties suffisantes pour émettre, à ce stade, un avis favorable sur le projet.

Le Conseil municipal souhaite donc que des éléments complémentaires et des garanties techniques concernant la ressource en eau et la capacité d'alimentation du réseau lui soient communiqués avant de pouvoir se prononcer favorablement.

Le Conseil municipal émet ainsi un avis réservé dans l'attente de ces éléments complémentaires, notamment sur la compatibilité du projet avec les besoins futurs liés au développement de la commune.

Informations diverses :

Octobre Rose – Partenariat de la commune

La Commune de Le Boulay sera partenaire de l'opération « Octobre Rose » durant tout le mois d'octobre. Dans ce cadre, la commune accueillera notamment le passage de la randonnée moto organisée par l'association « Les Karnets de GG », le samedi 3 octobre, qui traversera le territoire communal.

Afin de marquer son soutien à cette cause, la commune sera décorée aux couleurs d'Octobre Rose pendant tout le mois.

Les conseillers municipaux souhaitent également associer les habitants à cette mobilisation. Les administrés seront ainsi invités, s'ils le souhaitent, à installer un nœud rose ou toute autre décoration aux couleurs d'Octobre Rose devant leur habitation, afin de participer collectivement à cette belle cause et de donner davantage de visibilité à cette action sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil municipal échange sur la possibilité d'organiser un rallye pédestre au profit de l'association « Les Karnets de GG ».

Les conseillers municipaux se montrent favorables au principe de cette initiative. Toutefois, plusieurs membres soulignent que le délai paraît relativement court pour envisager une organisation dès le mois d'octobre, notamment au regard du temps nécessaire à la préparation, à la communication et à l'organisation matérielle de l'événement.

Le Conseil municipal propose donc de poursuivre la réflexion sur cette manifestation et ses modalités d'organisation, afin d'étudier sa faisabilité dans de bonnes conditions.

Commissions municipales

Monsieur le Maire demande aux différentes commissions de faire un point sur les prochaines dates de réunions prévues.

La commission sociale indique qu'une réunion doit se tenir au cours du mois d'octobre. La date reste à définir.

La commission communication se réunira le 15 septembre.

La commission fêtes et cérémonies se réunira le 24 septembre.

Magazine municipal

Monsieur le Maire demande un point sur l'avancement du **magazine municipal**.

Monsieur **Didier Ronflard**, porte-parole de la commission communication, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de **reprendre contact avec le graphiste** afin de convenir d'une prochaine rencontre et de poursuivre l'élaboration du magazine municipal.

Jumelage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir adressé un courrier au Maire de Dunaszekcső au mois de juillet, lequel est resté sans réponse à ce jour, malgré plusieurs courriers et sollicitations effectués précédemment.

Au regard de cette absence de retour et d'échanges, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion doit désormais être menée quant à la poursuite du jumelage.

Une décision devra ainsi être prise concernant l'avenir de ce partenariat et l'opportunité de maintenir le jumelage dans les conditions actuelles.

Parole aux adjoints

Monsieur Jean-Luc BRUNEAU, adjoint à la voirie, informe le Conseil municipal que les travaux de voirie prévus rue de Vaubrahan et aux Perronneries seront réalisés à la fin du mois de septembre, à la suite de la validation et de la signature des devis correspondants.

Madame Laure MAUNY, adjointe aux affaires scolaires, informe que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de très bonnes conditions et que 63 enfants ont fait leur rentrée.

Elle tient à remercier les agents des services techniques pour les travaux réalisés durant la période estivale, lesquels ont contribué au bon déroulement de cette rentrée. Elle souligne également la bonne organisation mise en place concernant la nouvelle salle de garderie, permettant d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Monsieur Philippe JARDIN, adjoint aux travaux, aux bâtiments et aux services techniques, informe le Conseil municipal que les travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux, faisant suite aux observations et signalements formulés par Bureau Veritas, sont toujours en cours, notamment au niveau de la salle des fêtes.

Parole aux relais quartiers

Concernant le quartier de La Touche, il est signalé que le fonctionnement de l'éclairage public doit être vérifié afin d'identifier les candélabres fonctionnels et ceux nécessitant une intervention.

Par ailleurs, certains administrés font part de leur mécontentement concernant les horaires d'extinction de l'éclairage public, jugés trop précoces. Les personnes rentrant tardivement indiquent se retrouver dans une obscurité totale.

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de réexaminer l'arrêté n° 2022-03 relatif à la réglementation des horaires de l'éclairage public.

Dans ce cadre, il souhaite notamment faire un point sur la consommation électrique et le coût supporté par la commune lorsque l'éclairage public reste allumé toute la nuit du samedi au dimanche, afin d'étudier si une modification des horaires actuels peut être envisagée.

Heure de clôture : 22h15

Fait à LE BOULAY,
vendredi 11 septembre 2026



**Le Maire,
POTTIER Patrice**